



Taxis et VTC, le nouvel examen est confié aux Chambres des métiers et de l'artisanat

mardi 2 mai 2017, par [lpe](#)

De nouvelles règles régissent les professions de Taxi et de Voiture de tourisme avec chauffeur (VTC) depuis le mois d'avril 2017. Pour exercer ces professions, il faut désormais passer des épreuves d'admissibilité et d'admission confiées aux Chambres de métiers et de l'artisanat.

Pour exercer l'activité de Taxi ou VTC (toutes deux réglementées), il faut être titulaire de la carte professionnelle obtenue après le passage du tout nouvel examen du Certificat de capacité professionnelle. Cet examen, élaboré pour professionnaliser l'accès aux métiers de conducteur de Taxi et de VTC, s'appuie sur une base commune aux deux professions pour davantage de qualité de service pour les clients et un accès aux deux professions davantage harmonisé.

Les examens sont organisés par les Chambres de métiers et de l'artisanat.

Dans le cadre de sa réforme de modernisation, l'Etat a décidé de confier ce nouvel examen aux Chambres de métiers et de l'artisanat.

Les examens sont organisés par les CMA, depuis le 1er janvier 2017, et conformément à la loi du 29 décembre 2016 sur la régulation, la responsabilisation et la simplification dans le transport public particulier de personnes. Le décret et les arrêtés relatifs à la mise en place de cet examen ont été publiés au Journal officiel le 7 avril dernier.

Le nouvel examen repose sur une série de 5 épreuves d'admissibilité communes aux deux professions (réglementation, gestion, sécurité routière, langues française et anglaise) et une épreuve spécifique sur la réglementation et la gestion propres à chaque profession Taxi ou VTC. Les conducteurs devront suivre tous les 5 ans un stage de formation continue une formation dispensée par un centre agréé.

L'examen comprendra également une épreuve pratique d'admission spécifique à chaque profession avec pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

Le premier examen en Nouvelle-Aquitaine aura lieu le 30 mai.

Afin de donner un maximum d'informations aux professionnels et futurs professionnels, la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Aquitaine a mis en place un espace dédié aux examens Taxis et VTC sur son site internet.

Celui-ci a l'avantage de présenter :

- des informations mises à jour en temps réel
- une carte des centres d'examens de la région
- le calendrier des inscriptions et examens
- les coordonnées du référent départemental
- diverses ressources utiles aux professionnels
- ainsi que la possibilité de s'inscrire en ligne...

Ouvertes depuis le 18 avril dernier, les inscriptions permettent de se positionner sur le premier examen planifié le 30 mai prochain sur les centres situés en Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot-Et-Garonne et Haute-Vienne.

D'autres dates sont dorénavant programmées et disponibles sur le site internet de la CRMA.

Toutes les infos : www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/examens-TAXIS-VTC